



# Commune de Noréaz

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

### DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE NO 1

#### Route de Ponthaux 4, à Noréaz

#### ***But***

#### **Article 1**

Le présent règlement a pour but de définir les critères pour l'attribution d'un logement dans l'immeuble no 1, sis à la Route de Ponthaux 4 à Noréaz et les conditions d'octroi. Toutefois, il ne s'applique pas à la location des locaux commerciaux.

#### ***Demandes***

#### **Article 2**

Toutes les demandes de logement doivent être adressées par écrit au Conseil communal.

#### ***Tenue d'un registre***

#### **Article 3**

Toutes les demandes de logement sont enregistrées dans un registre informatique, dans l'ordre chronologique des dates de réception des demandes. La préférence sera donnée à des habitants de Noréaz. La Commune de Noréaz s'engage à respecter les règles en matière de tenue de fichiers informatiques et de protection des données personnelles.

#### ***Critères d'attribution***

#### **Article 4**

Les appartements sont attribués, en principe, dans l'ordre chronologique, selon les critères suivants :

1. Personnes âgées de plus de 64 ans et
  - a) Habitant sur le territoire de la commune ou
  - b) Qui y ont vécu plus de 20 ans ou
  - c) Qui souhaitent se rapprocher de leurs enfants ou petits-enfants habitant la commune
2. Jeunes âgés de moins de 25 ans et
  - a) Habitant sur le territoire de la commune ou
  - b) Qui y ont vécu plus de 10 ans
3. Autres candidatures ne correspondant pas aux critères 1 et 2

Les inscriptions seront traitées selon la date d'enregistrement sur le registre des demandes de logement.

Les baux accordés seront établis pour une durée de 3 années. A l'échéance, le Conseil communal examinera si les conditions pour le renouvellement du bail sont réunies.

**Compétence  
d'attribution**

**Article 5**

Les logements sont attribués par le Conseil communal.

**Entrée en  
vigueur**

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'assemblée communale

**Modification du  
règlement**

**Article 7**

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par l'assemblée communale.

Etabli et approuvé le ..... par l'assemblée communale.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La secrétaire :

Le syndic :

E. Florio

J.-M. Guisolan